

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.15 LA DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

CONSIDERANT que les inondations, glissements de terrain, sécheresses, tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée, incendies et ouragans sont des phénomènes naturels ;

RAPPELANT qu'au cours des deux dernières décennies, ces phénomènes ont entraîné la disparition de plus de trois millions de vies humaines dans le monde entier et causé une perte économique supérieure à 23 milliards de dollars liée notamment à la destruction des infrastructures, des activités de production et des établissements humains, et aux dommages causés à la flore, à la faune, aux ressources du sol et aux ressources hydriques ;

NOTANT que les catastrophes naturelles frappent tout particulièrement les populations déshéritées et les pays les moins avancés et affectent la production alimentaire et l'habitat ;

AYANT CONSCIENCE de l'impact des activités de développement des ressources naturelles sur la nature et la gravité de ces événements ;

CONVAINCUE qu'il est indispensable que les futures stratégies de gestion des ressources naturelles formulées dans le cadre de la planification du développement tiennent compte des risques naturels ;

RECONNAISSANT que la 42^e Session de l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'au cours de la décennie débutant en 1990 la communauté internationale accorderait une attention particulière, sous les auspices de l'organisation des Nations Unies, au renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

SE FELICITE de la proclamation de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.